



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/33  
31 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR  
LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT  
LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 30 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA COLOMBIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement colombien a pris les mesures nécessaires visées aux paragraphes 11 et 12 du dispositif de la résolution 1173 (1998).

Le Gouvernement colombien a donné pour instruction à toutes les institutions nationales compétentes d'appliquer les dispositions des paragraphes 11 et 12 de ladite résolution.

-----